

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-374 DU 11 JUILLET 2023 AUTORISANT « L'ENTREPRISE « MA CONSTRUCTION ET RENOVATION » SISE MORNE CINQ JOURS – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, REPRESENTÉE PAR MONSIEUR MIKE GUILLAUME, À OCCUPER UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AFIN DE PERMETTRE LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON D'HABITATION DE MONSIEUR MARTIN BALTYDE, SITUEE AU 109 RUE PHILIPPE DUMANOIR – 97100 BASSE-TERRE, A PARTIR DU SAMEDI 19 AOUT 2023 JUSQU'AU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 26 Juin 2023, enregistrée sous le n° 2023-3034, par laquelle l'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » sise Morne Cinq Jours – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, représentée par Monsieur Mike GUILLAUME, **sollicite un arrêté municipal** en vue d'occuper une place de stationnement, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux de rénovation de la maison d'habitation de Monsieur Martin BALTYDE, située au 109 Rue Philippe DUMANOIR à Basse-Terre, à partir du **Samedi 19 Août 2023 jusqu'au Samedi 30 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise l'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » sise Morne Cinq Jours – 97130 CAPESTERRE BELLE EAU, représentée par Monsieur Mike GUILLAUME, à occuper une place de stationnement, afin de permettre la pose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux de rénovation de la maison d'habitation de Monsieur Martin BALTYDE, située au 109 Rue Philippe DUMANOIR à Basse-Terre, à partir du **Samedi 19 Août 2023 jusqu'au Samedi 30 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 17 heures 00**, (43 jours calendaires).

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **MA CONSTRUCTION ET RENOVATION** » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 01place x 02€ x 43 jrs soit un montant de **NEUF CENT QUARANTE SIX EUROS (946.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **18 AOUT 2023**

Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le **18 AOUT 2023**
de sa publication et/ou son affichage, le **18 AOUT 2023**
Fait à Basse-Terre, le **18 AOUT 2023**

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA